

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 JANVIER 2026

### DÉLIBÉRATION N° B\_2026\_04 CO-FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION POUR LE PASTORALISME DE LA MONTAGNE LIMOUSINE

Date de la convocation  
20/01/2026

Le 27 janvier 2026 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève			X		
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise		P BRUGERE			
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	X				
PETIT Christophe		J CORNELISSEN	X		
23 DEFEMME Catherine	X		X		
MARTIN Valéry			X		
87 LARDY Brigitte	X		x		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X		X		
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine	X				
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard		C HORNEBECK	X		
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G SALVIAT	X		
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise		S SAVIGNAC	X		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

**Participaient également à la réunion des salariés du PNR :**

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER

## **CODE PROJET 1305 Pastoralisme**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

##### **Mesure 4 : Restaurer ou conforter les continuités écologiques**

##### **Mesure 5 : intégrer des pratiques favorables aux espèces sensibles dans la gestion de la « nature ordinaire »**

##### **Mesure 6 : gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables**

#### **Axe 2 – Millevaches, territoire en transition**

##### **Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement**

##### **Orientation 5 : Stimuler la production et la valorisation des ressources locales**

##### **Mesure 21 : développer et promouvoir une agriculture alliant viabilité économique et respect de l'environnement**

### **Hors Contrat de Parc 2023-2026**

#### **Le rapporteur, Philippe BRUGERE, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- l'importance pour atteindre les objectifs de la Charte de Parc, du Document d'objectif de la ZPS Plateau de Millevaches, et de ceux des sites Natura 2000 Directive Habitats Faune Flore en termes de gestion des milieux, et du développement du pastoralisme ;
- l'intérêt pour le territoire du développement d'activités agricoles génératrices de plus-value locale et d'emplois
- le fort lien entre les missions des éleveurs pratiquant le pastoralisme, et les missions du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, sur le volet agricole, le volet biodiversité et sur la mission « grands prédateurs » ;

#### **Contexte :**

L'Association pour le Pastoralisme de la Montagne Limousine (APML) a été créée en 2019.

Les statuts de l'APML prévoient plusieurs collèges :

- collège de membres « éleveurs » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « berger.ère.s » (1 à 2 sièges au CA)
- collège de membres « propriétaires » (1 à 3 sièges au CA)
- collège de membres « institutionnels et collectivités / autres usagers » (3 à 6 sièges au CA)

Le PNRML siège depuis 2019 dans la dernière catégorie, en s'acquittant du paiement d'une cotisation d'un montant de 100€.

A minima, le collège des institutionnels et collectivités doit présenter au moins un membre représentant le conseil de valorisation de l'espace rural de Millevaches, et un membre représentant du SMAG PNRML au conseil d'administration de l'APML.

L'APML met en œuvre depuis 2019 certaines des actions de la Charte du Parc, notamment par des diagnostics pastoraux, une aide à l'emploi de berger.ère.s, ou encore un accompagnement pour l'accès à des subventions permettant l'achat de matériel. Cet appui technique a permis de pérenniser des exploitations sur le territoire, ayant des méthodes de production correspondant à celles mises en avant dans la Charte du Parc, mais aussi à permettre des installations et des mutualisations de moyens.

L'APML travaille main dans la main avec le Parc sur des programmes divers :

- valorisation des viandes ;
- entretien des zones Natura 2000 ;
- diagnostics pastoraux et diagnostics fonciers ;
- « grands prédateurs » ;
- programme d'animation grand public « De Villages en Sonnaillles ».

### **Description du projet :**

Le co-financement est un critère obligatoire pour que la structure puisse avoir accès à la subvention FEADER instruite par la Région Nouvelle-Aquitaine. Généralement, plusieurs structures publiques se mobilisent pour accorder leur cofinancement :

- les mairies de Gentioux-Pigerolles, Royère de Vassivière, Faux la Montagne,
- le syndicat mixte du Lac de Vassivière

Pour rappel, le cofinancement apporté par le Parc en 2023,2024 et 2025 s'élevait à 5 000 €. Le Parc a reçu le 31 décembre 2025 une demande de co-financement pour l'année 2026 qui s'élève au même montant que celui sollicité les année précédentes, soit 5 000 €.

Le budget 2026 et le plan de financement prévisionnel de l'opération pour le Parc sont les suivants :

	Dépenses	Recettes		
		Financeur	Taux	Euros
Adhésion annuelle à l'association	100 €	Autofinancement PNR	100%	5 100 €
Subvention	5 000 €			
Total	5 100 €		100%	5 100 €

### **Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- valider l'acquittement annuel d'adhésion du PNR ML à l'APML de 100 € pour l'année 2026 ;
- valider le co-financement du PNRML à l'APML pour l'année 2026 à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

- valider l'acquittement annuel d'adhésion du PNR ML à l'APML de 100 € pour l'année 2026 ;
- valider le co-financement du PNRML à l'APML pour l'année 2026 à hauteur de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à :
  - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
  - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération.
  - prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice concerné, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	3	4	8		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		10	15	21		

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

*Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le  
Et qu'elle a été affichée le*

